



**Arrêté temporaire n° 2023-362  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE NOTRE DAME**

Monsieur Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande en date du 05/09/2023 émise par la société SPIE Citynetworks demeurant 1980 Route de St Michel de Livet 14140 Sainte Marguerite de Viette aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques avec l'installation d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/09/2023 au 5 RUE NOTRE DAME,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 18/09/2023, le stationnement de tous types de véhicules est interdit au 5 RUE NOTRE DAME.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 7 septembre 2023

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,



**DIFFUSION:**

- Premier Adjoint
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.